

Le Conseil de Communauté s'est réuni le 6 juin 2023, à 18h30, à VIX en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Date de convocation : 31 mai 2023

Présents :

- Titulaires : 31
- Suppléants : 3

Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 32

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau (en remplacement de M. de CERTAINES)
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Sant-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme CHARBONNIER Nicole, Délégué de la commune de Vix

ABSENTS EXCUSES :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

Y participaient également :

- Mme VERGER Florence, Directrice Générale des services
- Mme ALLETRU Patricia, Responsable Marchés Publics, juridique

ORDRE DU JOUR

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

2°) Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 11 avril 2023

3°) Informations relatives aux décisions du Président dans le cadre de sa délégation donnée par le Conseil de Communauté

4°) Informations relatives aux décisions du Bureau du 26 mai 2023

5°) Institutionnel

- 📄 Détermination du lieu de la prochaine séance du Conseil de Communauté
- 📄 Dissolution du Service économique unifié entre les Communautés de Communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise
- 📄 Installation de deux nouveaux délégués communautaires

6°) Agence d'attractivité

- 📄 Société Publique Locale (SPL) Vendée Grand Sud : approbation de la modification des statuts
- 📄 Société Publique Locale (SPL) Vendée Grand Sud : convention d'objectifs et de moyens de « développement économique/attractivité territoriale » 2023-2024 (1^{er} juillet 2023 – 30 juin 2024)

7°) Economie

- 📄 Zone d'Activités Economiques « Le Moulin du Joug » à Benet : vente de la parcelle YS 78 à Madame ROWSON CHAUVEAU – AGENCE R & F
- 📄 Zone d'Activités Economiques « Les Champs Francs » à Benet : bail commercial consenti à la Société ALYATIS à compter du 1^{er} juin 2023

8°) Assurances

- 📄 Marché de prestations d'assurances – lot dommages aux biens et des risques annexes : lancement d'une consultation pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

9°) Solidarités enfance jeunesse

- 📄 Attribution de bourses d'aide pour le financement du BAFA

10°) Santé

- 📄 Signature d'un avenant à la convention pour les recrutements médicaux avec le cabinet médical « Médical Performances »

11°) Tourisme

- 📄 Vote des tarifs et modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024

12°) Habitat

- 📄 Décision de paiement d'une prime à l'installation de dispositif d'assainissement non collectif

13°) Assainissement

- 📄 Composition de la Commission Assainissement collectif de Vendée Eau
- 📄 Transfert de la compétence Assainissement Collectif à Vendée Eau : approbation des procès-verbaux de restitution aux communes des biens nécessaires à l'exercice de la « compétence assainissement des eaux usées » pour sa partie concernant la gestion de l'assainissement collectif

14°) Ressources Humaines

- ✚ Filière administrative – Suppression d’un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✚ Filière animation – Suppression d’un poste d’Animateur Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✚ Filière animation – Suppression d’un poste d’Animateur Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✚ Filière patrimoine – Suppression d’un poste d’Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✚ Filière patrimoine – Suppression d’un poste d’Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

15°) Finances

- ✚ Finances : acquisition d’un nouveau logiciel Finances
- ✚ Constatation de créances éteintes
- ✚ Budget annexe Assainissement collectif – DSP : vote du compte financier unique 2023
- ✚ Budget annexe Assainissement collectif – DSP : affectation du résultat 2023 sur l’exercice 2023
- ✚ Budget annexe Assainissement collectif – Régie : vote du compte financier unique 2023
- ✚ Budget annexe Assainissement collectif – Régie : affectation du résultat 2023 sur l’exercice 2023
- ✚ Budget annexe Ecole Intercommunale de Musique : décision modificative N°1
- ✚ Budget annexe Bâtiments relais : décision modificative N°1
- ✚ Budget principal : décision modificative N°1
- ✚ Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l’application de la nomenclature comptable M57
- ✚ Modification du règlement budgétaire et financier

16°) Questions diverses

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 11 AVRIL 2023

Monsieur le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur les procès-verbaux des séances du 11 avril 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Conseil de Communauté approuvent, par 30 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Grimaud et Madame Charbonnier), le procès-verbal du 11 avril 2023.

Monsieur DAVID tient à faire une remarque sur les propos attribués à tort dans le journal Ouest France et indique : « Dans son édition du 20 avril, Ouest France relatant le Conseil de Communauté du 11 avril m'attribue entre guillemets et en caractère gras le propos suivant « le PLUi n'a pas vocation à se substituer aux plans locaux ». J'ai aussitôt réagi car ce propos qui m'a été attribué à tort est faux. Un PLUi se substitue bien sûr aux documents locaux. J'ai demandé au journal que cette erreur soit corrigée dans une édition suivante. Je dois avouer que j'attends toujours. Je vous remercie d'avoir pu au moins apporter la correction aujourd'hui et de la noter au procès-verbal. »

2 – INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS DU PRESIDENT

DEVIS SIGNES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

➤ Economie

- Etude Géotechnique en prévision de vente des parcelles ZH 0121 et ZH 0119 dans la ZAE le Fief aux Moines à Saint-Hilaire-des-Loges – FIMUREX – 1 506 € TTC
- Division de parcelles YS 140 et YS 141 en vue d'une vente de parcelle dans la ZAE la Chicane à Nieul-sur-l'Autise – VERONNEAU Damien – 1 376.26 € TTC
- Réparation fuites sur la toiture du local loué à l'Outil en main dans la ZAE les Champs Francs à Benet – CHECY ETANCHE – 1 452 € TTC

➤ Environnement Cadre de vie

- Débroussailleuse et élagueuse canne perche électriques + batteries et chargeurs - AREPE – 3 413.68 € TTC
- Prestation débroussaillage des accotements pour le mois de mai 2023– SARL FCTA – 12 312 € TTC

➤ Police Intercommunale

- Jet projecteur (pistolet lacrymogène), étui de cuisse et cartouche... – GK PROFESSIONAL – 1 288.99 € TTC

➤ Solidarités Enfance Jeunesse

- Tablettes tactiles et logiciels « Modulo'tab » et maintenance et formation – ABELIUM COLLECTIVITE – 4 607 € TTC
- Plantation d'arbres pour le Relais Petite Enfance – JARDINS D'AUTISE – 1 948.92 € TTC
- Plantation d'arbres pour la Maison Intercommunale de la Petite Enfance – JARDINS D'AUTISE – 1 460.72 € TTC
- Séjour enfants vacances emplacement camping à Secondigny (79) du 21 au 25 août 2023 – BONNES VACANCES- 1 223.40 € TTC
- Séjour jeunes, emplacement camping aux Mathes (17) du 21 au 25 août 2023 -PARC DU LOIRY - 1 900 € TTC
- Séjour jeunes, emplacement à Vertou (44) du 24 au 28 juillet 2023 -CAMPING LA PALO -1 286.56 € TTC

➤ Centre Minier

- Ateliers d'initiation au graffiti – GREENGO WORLD – 1 820 € TTC

➤ Ecole intercommunale de musique

- Batterie, siège batteur, flûte traversière, clarinette – CYRIL MUSIQUE – 2 992.27 € TTC

➤ Affaires culturelles

- Cinéma en plein air les 9, 10, 11 et 12 août 2023 – LA BOITE CARREE – 2 880 € TTC

- **Tourisme**
 - Insertion dans « Camping car magazine » Août/septembre 2023 – EDICAMP – 1 200 € TTC
- **Espace de loisirs du lac de Chassenon**
 - Remplacement de coffrets de prises extérieures – ELECTRIC MOTEUR- 4 748.76 € TTC
 - Paillis copeaux de bois pour l'Espace de loisirs- CITEBOIS- 1 320 € TTC
 - Sable pour la plage de l'Espace de loisirs (livraison et mise en œuvre) – RINEAU TP - 5 040 € TTC
 - Accompagnement technique traitement de l'eau plus audit d'installation – HERVE THERMIQUE – 4 112.32 € TTC
 - Terrassement tranchée pour aménagement aux abords des douches extérieures – CHARRIER – 1 620 € TTC
- **Aire de covoiturage**
 - Réfection du totem de l'aire de covoiturage – DL SYSTEM – 1 332 € TTC
- **Communication**
 - Création du rapport d'activité 2022 – AUDREY BAREIL – 2 923.20 € TTC
 - Renouvellement de la photothèque institutionnelle – MEDHI MEDIA – 2 112 € TTC
- **Informatique**
 - Licence Photoshop, pack créative, Créatice cloud pour le Musée et la communication – ALYATIS – 3 580.59 € TTC

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Service	N° décision	Objet
Tourisme	n°2023P_03_016	Convention billetterie 2023 entre l'Office de tourisme Marais poitevin et l'Embarcadère de la Grenouille bleue
Tourisme	n°2023P_03_017	Convention de participation à l'opération route des vins année 2023 entre le Syndicat des Fiefs Vendéens et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
Tourisme	n°2023P_03_019	Convention de vente la Rochelle Océan Pass pour l'année 2023 entre l'Office de tourisme Vendée Marais poitevin et la Rochelle tourisme et événements - pass touristique
Tourisme	n°2023P_03_020	Convention billetterie 2023 entre l'Office de tourisme Vendée Marais poitevin et l'embarcadère de la Venise verte
Tourisme	n°2023P_03_021	Convention billetterie 2023 entre l'Office de tourisme Vendée Marais poitevin et l'embarcadère de l'Autise
Tourisme	n°2023P_03_022	Convention billetterie 2023 entre l'Office de tourisme Vendée Marais poitevin et le Centre Minier de Faymoreau
Tourisme	n°2023P_03_023	Convention billetterie 2023 entre l'Office de tourisme Vendée Marais poitevin et le château de Terre Neuve
Tourisme	n°2023P_03_024	Convention de dépôt vente entre Geste Editions et l'Office de Tourisme Vendée Marais Poitevin
Tourisme	n°2023P_03_025	Convention billetterie 2023 pour le Parcabout entre l'Office de tourisme Vendée Marais poitevin et la Mairie de Fontenay Le Comte
Tourisme	N°2023P_03_027	Convention billetterie 2023 entre l'Office de tourisme Vendée Marais poitevin et le Donjon de Bazoges En Pareds
Tourisme	n°2023P_05_043	Convention de participation pour la promotion concertée du Marais poitevin entre Vendée Expansion et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (Office de Tourisme Vendée Marais poitevin) pour un coût de 2 120.40 € TTC
Lac Chassenon	n°2023P_03_018	Convention d'occupation temporaire de l'Espace de loisirs du lac de Chassenon pour les entraînements sportifs entre l'Association Fontenay le Comte Vendée triathlon et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
Lac Chassenon	n°2023P_04_029	Convention d'occupation temporaire de l'Espace de loisirs du lac de Chassenon pour les entraînements entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et l'Association « les fond'cales de l'Autise »

Lac Chassenon	n°2023P_04_030	Convention d'occupation temporaire de l'Espace de loisirs du lac de Chassenon pour l'organisation d'un triathlon et d'un swim&run entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et l'Association Fontenay-le-Comte Vendee triathlon
Lac Chassenon	n°2023P_05_045	Convention de prêt de pédalos pour l'Espace de loisirs du lac de Chassenon entre Monsieur Nehou et la Communauté de Communes Vendee Sèvre Autise (à titre gratuit)
Lac Chassenon	n°2023P_05_046	Convention d'occupation temporaire de l'Espace de loisirs du lac de Chassenon pour le rassemblement des baleinières le 14 mai 2023 entre la Communauté de Communes Vendee Sèvre Autise et l'Association « les fond'cales de l'Autise »
Maison de la Meunerie	n°2023P_05_032	Convention billetterie sites de visites 2023 entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay – Vendée (Office de tourisme Pays de Fontenay – Vendée) et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (Maison de la Meunerie)
Maison de la Meunerie	n°2023P_05_034	Convention de collaboration entre l'Association les Gueurnivelles et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (Maison de la Meunerie)
Maison de la Meunerie	n°2023P_05_035	Convention de dépôt entre l'entreprise Brin dessus Brin dessous et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (Maison de la Meunerie)
Maison de la Meunerie	n°2023P_05_044	Convention de mise à disposition d'un présentoir entre Vendée Expansion et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (Maison de la Meunerie)
Musée	n°2023P_04_028	Convention de location de l'exposition « Mine et une briques Lego® la suite » entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la société « Brickevent »
Musée	n°2023P_05_033	Convention billetterie sites de visites 2023 entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay – Vendée (Office de tourisme Pays de Fontenay – Vendée) et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (le Centre Minier de Faymoreau)
Musée	n°2023P_05_036	Convention de partenariat entre la société Pass culture et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (le Centre Minier de Faymoreau)
Musée	n°2023P_05_037	Convention de mandat pour la promotion, les prises de réservations et la billetterie de prestations touristiques entre la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (le Centre Minier de Faymoreau)
Musée	n°2023P_05_038	Convention de dépôt 2023 entre la SARL l'Ammonite et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (le Centre Minier de Faymoreau)
Musée	n°2023P_05_039	Convention de partenariat entre Culture & Campagne et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (le Centre Minier de Faymoreau) – annule décision n°2023P_02_001
Musée	n°2023P_05_040	Convention de partenariat 2023 « Pass Visites Grand Ouest » entre la société Alfran et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (le Centre Minier de Faymoreau)
Musée	n°2023P_05_041	Convention de partenariat entre l'association « l'Homme et la Pierre » et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (le Centre Minier de Faymoreau)
Musée	n°2023P_05_042	Convention de commercialisation entre l'Office de tourisme du Bocage Bressuirais et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (le Centre Minier de Faymoreau)
Environnement	n°2023P_03_026	Convention de blanchisserie entre l'Association Atout Linge et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour le lavage et l'entretien du linge et vêtements de travail ou sportifs pour l'année 2023 avec possible reconduction pour 2024
CTG	n°2023P_04_031	Convention de mise à disposition du module « A quoi ai-je droit ? » par Info Jeunes Pays de la Loire à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (Relais info jeunes)

4- INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS DU BUREAU DU 26 MAI 2023

➤ **Enfance Jeunesse**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé la convention de mise à disposition de l'école publique de Rives-d'Autise (Nieul-sur-l'Autise) dans le cadre de l'accueil intercommunal de loisirs (du 8 juillet au 14 août 2023).
- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé la convention de mise à disposition de l'accueil périscolaire de Rives-d'Autise (Nieul-sur-l'Autise) pour les besoins du « secteur jeunes », de la Maison Intercommunale de Loisirs (du 8 juillet au 14 août 2023).
- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé la convention d'occupation temporaire du terrain attenant à la salle omnisports d'Oulmes (Rives-d'Autise) pour la mise en place du bassin mobile.

➤ **Culture**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les tarifs billetterie Groupes scolaires 2023-2024 du Centre Minier de Faymoreau.
- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les tarifs boutique 2023 Centre Minier de Faymoreau.
- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les tarifs 2023-2024 de l'Ecole Intercommunale de Musique.

Monsieur HENRIET précise que lors de la commission Actions culturelles, Sites culturels et Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique, du 12 juin, il sera proposé d'étudier la possibilité de tenir compte à l'avenir du Quotient Familial pour les tarifs de l'Ecole Intercommunale de Musique, afin de faciliter l'accès à l'enseignement musical à un plus grand nombre d'élèves.

➤ **Tourisme**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé les tarifs boutique 2023 de l'Office de Tourisme Vendée Marais poitevin.
- Le Bureau de la Communauté de Communes a donné son accord pour la dissolution de la régie de recettes « Taxe de séjour » pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (budget annexe Office de Tourisme).
- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé la création d'une régie de recettes « Taxe de séjour » pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (sur le budget principal).

➤ **Espace de loisirs du lac de Chassenon**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a donné son accord pour la dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement des droits entrées et de la régie de recettes pour les produits vendus, du lac de Chassenon (budget annexe lac de Chassenon).
- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé la création d'une régie de recettes « régie du lac de Chassenon » pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

➤ **Ressources Humaines**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé et donné son accord pour la signature de devis et conventions avec le prestataire EDENRED pour les tickets restaurant pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2023.
- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé la convention de prestation de service entre le Sycodem Sud-Vendée et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

➤ **Administration générale**

- Le Bureau de la Communauté de Communes a approuvé la signature d'un devis avec la Société ALYATIS pour l'acquisition d'un nouveau serveur et de prestations connexes, pour un montant de 24 546.40 € HT.

5- INSTITUTIONNEL

➤ Installation de deux nouveaux délégués communautaires

(Délibération n°2023CC_06_096 du 06/06/2023)

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ-560 portant établissement du nombre et répartition des délégués des communes membres de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, la Communauté de Communes est administrée par un conseil composé de 38 sièges répartis comme suit :

- BENET	8 délégués titulaires
- BOUILLE COURDAULT	2 délégués titulaires
- DAMVIX	2 délégués titulaires
- FAYMOREAU	1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant
- LIEZ	1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant
- LE MAZEAU	1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant
- MAILLE	2 délégués titulaires
- MAILLEZAIS	2 délégués titulaires
- RIVES-D'AUTISE	5 délégués titulaires
- PUY DE SERRE	1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant
- SAINT HILAIRE DES LOGES	4 délégués titulaires
- SAINT PIERRE LE VIEUX	2 délégués titulaires
- SAINT SIGISMOND	1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant
- VIX	4 délégués titulaires
- XANTON CHASSENON	2 délégués

Si les conseillers généraux ne sont pas membres du conseil, ils participent avec voix consultative, aux réunions du conseil.

Le mandat des membres du conseil a la même durée que celui des conseillers municipaux.

Monsieur le Président informe de la démission de Monsieur Pascal QUILLET, en qualité de conseiller communautaire titulaire de la commune de Maillezais et de Madame Jocelyne DELAUNAY en qualité de conseiller municipal de la commune de Vix et de conseiller communautaire titulaire. Par conséquent, il convient de modifier la liste des délégués titulaires comme suit :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Benet	M. Daniel DAVID Mme Marie-Christine BAUDRY-LOIGEROT M. Joël CHOLLET Mme Danielle LAVAL-PELLERIN M. Didier RECEGANT Mme Céline PELLETIER M. Georges MERCIER Mme Camille FONTAINE	
Bouillé-Courdault	M. Stéphane GUILLON M. Loïc GIBEAUD	
Damvix	M. Gilles BOUTEILLER M. Philippe POUVREAU	
Faymoreau	M. Charles DE CERTAINES	M. Martial MILLET
Liez	Mme Adeline POUPLIN	M. Rodolphe BLONDELLE
Le Mazeau	M. Bernard BORDET	Mme Sylvie GROUSSET
Maillé	M. Jean-Marie GELOT M. Denis THIBAUT	
Maillezais	Mme Annie RINEAU M. Claude GRIMAUD	
Rives-d'Autise	M. Michel BOSSARD Mme Catherine VIGEANT M. Dominique POITIERS Mme Evelyne BOBIN M. Patrice POITIERS	

Puy-de-Serre	Mme MASSON-SOULARD Catherine	M. CADAU Philippe
St-Hilaire-des-Loges	Mme Marie-Line PERRIN M. David CARTRON M. Charly PORCHER M. Jean-Jacques DURAND	
St-Pierre-le-Vieux	M. Christian HENRIET M. Sébastien GABORIAU	
St-Sigismond	M. Denis LA MACHE	Mme Eliane MONTAMAT
Vix	M. Jean-Claude CHEVALLIER Mme Erika RIVIERE M. Pascal BETAU Mme Nicole CHARBONNIER	
Xanton-Chassenon	M. Claudy RENAULT M. Philippe DELAHAYE	

Le Conseil de Communauté est composé de 38 délégués titulaires et 5 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Déclare Monsieur Claude GRIMAUD, installé dans sa fonction de délégué communautaire de la commune de Maillezais.
- Déclare Madame Nicole CHARBONNIER installée dans sa fonction de délégué communautaire de la commune de Vix.

- **Détermination du lieu de la prochaine séance du Conseil de Communauté**
(Délibération n°2023CC_06_097 du 06/06/2023)

Monsieur le Président explique que les réunions du Conseil de Communauté ne peuvent se tenir au siège de l'EPCI, pour des raisons d'organisation.

Il précise que les séances du Conseil peuvent être tenues en dehors du siège mais uniquement dans le territoire intercommunal après délibération de l'Assemblée délibérante.

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'impossibilité par manque de places de réunir l'ensemble des membres du Conseil de Communauté au siège de la Communauté de Communes,
Considérant la volonté des élus d'organiser les séances du Conseil dans les communes membres disposant d'une salle adaptée au bon déroulement des réunions,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil son autorisation pour organiser la prochaine réunion à la salle polyvalente de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges le mardi 4 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour que la séance du Conseil de Communauté du 4 juillet 2023 soit organisée à la salle polyvalente de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges.

- **Dissolution du Service économique unifié entre les Communautés de Communes Pays de Fontenay-Vendée et Vendée Sèvre Autise**
(Délibération n°2023CC_06_098 du 06/06/2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;

VU les délibérations communautaires :

- ▶ n°2014CC_12_321 du 15 décembre 2014, relative à la création du service économique unifié « Entreprendre en Sud-Vendée » avec la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-le-Comte ;
- ▶ n°2017CC_12_265 du 11 décembre 2017 relative au renouvellement du service économique unifié

- pour 3 années ;
- ▶ n°2021CC_04_064 du 13 avril 2021 relative au renouvellement du service économique unifié ;

CONSIDERANT la création de la Société Publique Locale (SPL) Vendée Grand Sud au 1er janvier 2023 marquant la volonté des territoires de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée et de celle de Vendée Sèvre Autise d'étendre la collaboration engagée par la création du service Entreprendre en Sud-Vendée sur une aire plus vaste au sein de la nouvelle agence d'attractivité, qui associe les 2 Communautés de Communes et celle du Pays de La Chataigneraie afin de répondre aux missions définies aussi bien au niveau économique que touristique et d'attractivité ;

CONSIDERANT que de ce fait, et conformément à la convention adoptée par les conseils communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée et celle de la Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autise, qui prévoit par l'article 9 une dénonciation pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation des services, il est proposé au Conseil de procéder à la dissolution du service Entreprendre en Sud-Vendée au 1er juillet 2023 ;

Monsieur le Président propose au Conseil :

- D'APPROUVER la dissolution du service économique Entreprendre en Sud Vendée entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à la date du 1^{er} juillet 2023.
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à procéder à la dissolution du service économique Entreprendre en Sud Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE la dissolution du service économique Entreprendre en Sud Vendée entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à la date du 1^{er} juillet 2023.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à la dissolution du service économique Entreprendre en Sud Vendée.

6 – AGENCE D'ATTRACTIVITE

- **Société Publique Locale (SPL) Vendée Grand Sud : approbation de la modification des statuts**
(Délibération n°2023CC_06_099 du 06/06/2023)

EXPOSÉ

Par délibération n°2022CC_10_209 du 25 octobre 2022, le Conseil communautaire a notamment décidé d'approuver les statuts de la société publique locale (SPL) Vendée Grand Sud et la participation de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise au capital social de ladite SPL à hauteur de 12 500 €.

Par courrier du 22 décembre 2022, le Préfet a formé un recours gracieux contre la délibération précitée au motif que l'objet social tel que défini par l'article 3 des statuts ne permettrait pas de rattacher suffisamment les missions de la SPL aux compétences détenues par les groupements de collectivités territoriales actionnaires et que la complémentarité entre les différentes missions devait être davantage justifiée.

Ce recours gracieux a été suivi d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Nantes.

Pour tenir compte de certaines observations émises par la préfecture, ne portant pas atteinte au périmètre d'intervention de la SPL voulu par les actionnaires, il est proposé de modifier et de simplifier l'article 3 « Objet » des statuts, comme suit :

VERSION ACTUELLE	PROJET DE NOUVELLE VERSION
La Société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des Collectivités Territoriales, de concevoir et mettre en place une offre	La Société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur tout ou partie du territoire des Collectivités Territoriales, de concevoir et mettre en place une offre

VERSION ACTUELLE	PROJET DE NOUVELLE VERSION
<p>globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion, au développement économique, touristique et au marketing territorial.</p> <p>Dans ce domaine, la Société pourra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'attractivité et assurer une mission de marketing territorial. - Réaliser des études, analyses et schémas directeurs pour assister à la définition de stratégie de développement économique, touristique et de marketing territorial. - Assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation. - Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et équipements. - Contribuer au développement et à la coordination de toutes les actions en cohérence avec les partenaires institutionnels publics et privés du territoire. - Assurer, à la demande de tout ou partie des Collectivités Territoriales, les fonctions d'office de tourisme telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant incluant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • L'accueil et l'information des visiteurs, • La promotion touristique en lien avec les acteurs touristiques, • La coordination des partenaires du développement touristique local ou la commercialisation de prestations touristiques, • Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, l'élaboration de services touristiques. - Agir en faveur de l'emploi et de la formation. - Animer l'écosystème économique et touristique, mettre en place des partenariats avec les acteurs économiques, touristiques, associatifs et du monde socio-professionnel. - Assurer la promotion et la commercialisation des surfaces foncières et immobilières bâties ou non bâties. - Accompagner les porteurs de projets et les entreprises dans leurs démarches et être force de propositions en matière d'aides économiques, - Être associée à la gestion des dispositifs d'aides économiques et touristiques mis en place par les Collectivités Territoriales. - Rechercher des sources de financement de ses actions. 	<p>globale de services de qualité liée à l'information, à la promotion et au développement économique et touristique.</p> <p>Dans ces deux domaines complémentaires que sont l'économie et le tourisme et dans le cadre des compétences dévolues par la loi aux Collectivités Territoriales, la Société peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des études, analyses et schémas directeurs pour assister à la définition de stratégie de développement territorial, - Assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, - Contribuer au développement et à la coordination de toutes les actions en cohérence avec les partenaires institutionnels publics et privés du territoire, - Assurer, à la demande de tout ou partie des Collectivités Territoriales, les fonctions d'office de tourisme telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, - Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de services ou d'équipement particulièrement dans le domaine du tourisme et des loisirs, - Accompagner la promotion et la commercialisation des fonciers bâtis ou non bâtis, - Accompagner les porteurs de projets et les entreprises dans leurs démarches et être également force de propositions en matière d'aides économiques. <p>Et, plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.</p>

VERSION ACTUELLE	PROJET DE NOUVELLE VERSION
<ul style="list-style-type: none"> - Et, plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les Collectivités Territoriales, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. 	

La modification de statuts devra être approuvée par une assemblée générale extraordinaire de la SPL Vendée Grand Sud qui sera convoquée par son conseil d'administration.

Dès l'approbation de cette modification, le Préfet sera invité à se désister de son recours.

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Monsieur le Président demande au Conseil :

- D'approuver la modification de l'article 3 des statuts de la SPL Vendée Grand Sud, telle que présentée ci-dessus, et conformément au projet de statuts annexe.
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'article 3 des statuts de la SPL Vendée Grand Sud, telle que présentée ci-dessus, et conformément au projet de statuts tel que joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Société Publique Locale (SPL) Vendée Grand Sud : convention d'objectifs et de moyens de « développement économique / attractivité territoriale » 2023- 2024 (1^{er} juillet 2023- 30 juin 2024)**
(Délibération n°2023CC_06_100 du 06/06/2023)

Par délibération n°2022CC_10_209 du Conseil de Communauté du 25 octobre 2022, ont été approuvés les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Vendée Grand Sud », ainsi que la prise de participation s'y rapportant. « Vendée Grand Sud » a été constituée le 7 décembre 2022.

La création de la SPL « Vendée Grand Sud » résulte d'une volonté conjointe des Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, de Vendée-Sèvre-Autise et du Pays de La Châtaigneraie, de renforcer le développement économique et touristique de leurs territoires dans le respect des principes généraux d'intervention propre à chaque EPCI.

L'objectif de la SPL « Vendée Grand Sud », agence d'attractivité, consiste à développer toute action en termes de promotion, d'ingénierie, de coordination économique, touristique et attractivité territoriale au service des trois EPCI actionnaires.

La SPL « Vendée Grand Sud » constitue ainsi un outil au service du développement économique et de l'attractivité territoriale. Elle agira en conformité avec les objectifs fixés par les EPCI qui en sont actionnaires et se verra doter des moyens humains, techniques et financiers conformes aux ambitions exprimées par eux.

Suite au Conseil communautaire du 13 décembre 2022, une première version d'une convention d'objectifs pluriannuels a été adoptée. La modification statutaire qui a été proposée précédemment oblige à modifier les dispositions de cette convention. De surcroît, les collectivités actionnaires se sont accordées pour stabiliser et confirmer leur schéma de développement économique commun sur cette première année tout en continuant les actions existantes.

C'est pourquoi elles se sont entendues pour réaliser une première convention pour l'année 2023/2024 qui sera réajustée pour les années suivantes.

En vue de la mise en œuvre de ces actions, il importe que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, au même titre que les deux autres groupements de collectivités territoriales actionnaires, apportent leur soutien technique et financier dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

La convention jointe à la présente délibération définit précisément l'ensemble des actions, les moyens techniques et financiers, ainsi que les modalités de contrôle de ce soutien.

Au titre des moyens financiers, il est envisagé pour la durée de la présente convention, à savoir du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, que soit octroyée une participation maximum de 584 500 € dont 89 184 € pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Seront également mis à la disposition de « Vendée Grand Sud » les moyens matériels (mobilier, équipements informatiques, photocopieurs, etc.) et immobiliers (bureaux et salles de réunions) selon un inventaire qui sera établi consécutivement à la signature de la convention.

La SPL fera son affaire de l'entretien et de la maintenance, des assurances et du renouvellement du matériel et se verra refacturer les charges.

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales et, plus particulièrement, l'article L 1531-1 ;

Vu les statuts de la SPL « Vendée Grand Sud » ;

Vu l'article 9.1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2022CC_12_247 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2023CC_06_099 du 6 juin 2023 du Conseil de Communauté ;

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens annuelle développement économique/attractivité territoriale 2023-2024 joint à la présente délibération ;

Monsieur le Président demande au Conseil :

- D'APPROUVER la Convention d'objectifs et de moyens annuelle développement économique/attractivité territoriale 2023-2024 ;
- AUTORISER le Président à la signer ;
- DIRE que cette somme maximum de 89 184 € sera inscrite sur le budget de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et répartie de la façon suivante :
 - o 44 592 € au titre de l'année 2023 (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023)
 - o 44 592 € au titre de l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2024);
- AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DIRE que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022CC_12_247 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention d'objectifs et de moyens annuelle développement économique/attractivité territoriale 2023-2024 telle que jointe en annexe.
- AUTORISE le Président à la signer.
- DIT que cette somme maximum de 89 184 € sera inscrite sur le budget de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et répartie de la façon suivante :
 - o 44 592 € au titre de l'année 2023 (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023)
 - o 44 592 € au titre de l'année 2024 (du 1^{er} janvier au 30 juin 2024).
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022CC_12_247 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2022.

7 – ECONOMIE

- **Zone d'Activités Economiques « Le Moulin du Joug » à Benet : vente de la parcelle YS 78 à Madame ROWSON CHAUVEAU – AGENCE R & F**

(Délibération n°2023CC_06_101 du 06/06/2023)

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame ROWSON CHAUVEAU, gérante de la R&F dont le siège est à Niort, souhaite déplacer son activité dans la ZAE « Le Moulin du Joug » à Benet afin de construire une usine d'assemblage de distributeurs automatiques ainsi qu'une unité de production de fond de pâte à pizza, et des bureaux administratifs, sur le territoire. A cet effet, elle souhaite acquérir la parcelle :

- YS 78 (Lot n°12) d'une superficie de 2 602 m².

Monsieur le Président propose de céder cette parcelle à Madame ROWSON CHAUVEAU au prix de 13 € HT le m², soit un total de 33 826 € HT, avec une TVA sur marge venant en sus du prix, de 4 141.99 €, qui sera à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,
Vu l'avis du Domaine n°2023-85020-14433 du 7 avril 2023,

Considérant la volonté de Madame ROWSON CHAUVEAU de faire l'acquisition d'une parcelle d'une superficie totale de 2 602 m² dans la Zone d'Activités Economiques « Le Moulin du Joug » à Benet,

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil pour :

- Vendre à Madame ROWSON CHAUVEAU ou son substitué, la parcelle YS 78 (Lot n°12) d'une superficie de 2 602 m², située dans la Zone d'Activités Economiques « Le Moulin du Joug » à Benet :
 - o Au prix de 13 € HT le m², soit un prix total de 33 826 € HT, avec une TVA sur marge venant en sus du prix, de 4 141.99 €, qui sera à la charge de l'acquéreur.
- Confier la rédaction de l'acte à Maître RONDEAU, Notaire à Benet.
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour vendre à Madame ROWSON CHAUVEAU ou son substitué, la parcelle YS 78 (Lot n°12) d'une superficie de 2 602 m², située dans la Zone d'Activités Economiques « Le Moulin du Joug » à Benet :
 - o Au prix de 13 € HT le m², soit un prix total de 33 826 € HT, avec une TVA sur marge venant en sus du prix, de 4 141.99 €, qui sera à la charge de l'acquéreur.
- Confie la rédaction de l'acte à Maître RONDEAU, Notaire à Benet.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

➤ **Zone d'Activités Economiques « Les Champs Francs » à Benet : Adjonction au bail commercial consenti à la Société ALYATIS**

(Délibération n°2023CC_06_102 du 06/06/2023)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un bâtiment économique situé dans la Zone d'Activités Economiques « Les Champs Francs » à Benet (ZS 132).

La Société ALYATIS ayant pour activité les conseils, services, assistance matériels et logiciels, formations, sites internet, loue actuellement une superficie totale de 96 m² (pour les bureaux n°2, n°4 et n°5 ainsi qu'une salle de réunion), dans ce bâtiment et le bail est arrivé à échéance le 30 septembre 2022, et fait l'objet d'une tacite reconduction conformément à l'article L145-9 du Code du commerce.

Monsieur Benjamin BERAUD gérant de la société a fait part de sa volonté de conclure un nouveau bail, pour une durée de 9 ans, et de son souhait de louer un bureau supplémentaire (bureau n°3) d'une superficie de 20 m², et ce à compter du 1^{er} juin 2023.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et sa compétence dans les actions de développement économique ;

Vu la délibération n°2013CC_09_191 du Conseil de Commnauté donnant son accord pour consentir un bail commercial à la société ALYATIS pour un bureau situé dans un bâtiment de la ZAE « Les Champs Francs » à Benet,
Vu la délibération n°2016CC_07_137 du Conseil de Communauté autorisant l'adjonction au bail initial pour la location de deux bureaux supplémentaires (n°4 et 5),

Vu la décision du Président n°2020P_06_054 du 26 juin 2020 autorisant une nouvelle adjonction au bail pour une superficie supplémentaire de 20 m² (bureau n°2),

Considérant que le bail commercial consenti à la Société ALYATIS, pour une superficie totale de 96 m² après adjonctions, est arrivé à échéance, et fait l'objet d'une tacite reconduction,
Considérant la volonté du gérant de conclure un nouveau bail,
Considérant la disponibilité du bureau n°3 à compter du 1^{er} juin 2023 et la volonté de ce même gérant de louer ce bureau,
Considérant que la surface totale louée à la Société ALYATIS sera de 116 m²,

Monsieur le Président demande au Conseil :

- Son accord pour la conclusion avec Monsieur Benjamin BERAUD, gérant de la société ALYATIS, d'un bail commercial aux conditions suivantes :
 - o d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2023,
 - o pour une superficie totale de 116 m² du bâtiment industriel situé Zone d'Activités Economiques « Les Champs Francs » à Benet (ZS 132), correspondant aux bureaux n°2, n°3, n°4 et n°5 ainsi qu'une salle de réunion,
 - o moyennant un loyer mensuel de 640 € HT, charges d'eau, électricité, wifi et espaces communs comprises, soit un loyer mensuel de 768 € TTC.
- Son accord pour fournir à la société ALYATIS un accès à la fibre moyennant un coût mensuel de 250 € HT, soit un coût mensuel de 300 € TTC.
- Son accord pour mandater Maître RONDEAU, Notaire à Benet, pour la rédaction du bail.
- Son autorisation pour signer le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la conclusion avec Monsieur Benjamin BERAUD, gérant de la société ALYATIS, d'un bail commercial aux conditions suivantes :
 - o d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2023,
 - o pour une superficie totale de 116 m² du bâtiment industriel situé Zone d'Activités Economiques « Les Champs Francs » à Benet (ZS 132), correspondant aux bureaux n°2, n°3, n°4 et n°5 ainsi qu'une salle de réunion,
 - o moyennant un loyer mensuel de 640 € HT, charges d'eau, électricité, wifi et espaces communs comprises, soit un loyer mensuel de 768 € TTC.
- Donne son accord pour fournir à la société ALYATIS un accès à la fibre moyennant un coût mensuel de 250 € HT, soit un coût mensuel de 300 € TTC.
- Mandate Maître RONDEAU, Notaire à Benet, pour la rédaction du bail.
- Autorise Monsieur le Président à signer le bail.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022CC_09_183 du 20 septembre 2022.

8 – ASSURANCES

- **Marché de prestations d'assurances – lot dommages aux biens et des risques annexes : lancement d'une consultation pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026**
(Délibération n°2023CC_06_103 du 06/06/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur RENAULT.

Monsieur RENAULT rappelle que les contrats d'assurances (hors prestations statutaires) de la Communauté de Communes ont fait l'objet d'une consultation en 2021 et ont été attribués de la façon suivante pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 :

- Assurances des dommages aux biens et risques annexes (lot 1) : MAIF
- Assurance des responsabilités et risques annexes (lot 2) : SMACL
- Assurance des véhicules à moteur et risques annexes (lot 3) : SMACL
- Assurance de la protection juridique de la collectivité (lot 4) : SMACL
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et élus (lot 5) : SMACL

L'ensemble des prestations avait été attribué pour un montant total de primes annuelles de 37 842.23 € HT, soit 42 995.18 € TTC.

Par courrier du 20 février 2023 la MAIF a informé la Communauté de Communes de son rapprochement avec la SMACL et de la résiliation du contrat actuel pour le lot 1 au 31 décembre 2023.

En conséquence, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour faire le choix d'un prestataire pour ce lot « dommages aux biens et des risques annexes » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021CC_04_058 autorisant le lancement de la consultation pour la souscription des contrats d'assurances de la Communauté de Communes pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu la délibération n°2021CC_07_145 du 6 juillet 2021 attribuant les 5 lots ;

Considérant le courrier de la MAIF informant de la résiliation du contrat relatif au lot 1 au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'une consultation doit être lancée pour faire le choix d'un nouveau prestataire ;

Considérant que la mission d'assistance a été confiée au cabinet ARIMA CONSULTANT ;

Considérant que l'estimation des prestations relatives à l'assurance « dommages aux biens et risques annexes » s'élève à un montant annuel de 35 000 € HT, soit 105 000 € HT pour 3 ans ;

Considérant qu'une consultation doit être lancée en procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté son autorisation :

- Pour engager la consultation relative aux prestations d'assurances « dommages aux biens et risques annexes » de la Communauté de Communes en procédure adaptée, afin de retenir un prestataire,
- Et pour l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cette consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à lancer une consultation relative aux prestations d'assurances « dommages aux biens et risques annexes » de la Communauté de Communes en procédure adaptée, afin de retenir un prestataire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette consultation.

9 – SOLIDARITES ENFANCE JEUNESSE

- **Attribution de bourses d'aide pour le financement du BAFA**
(Délibération n°2023CC_06_104 du 06/06/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LA MACHE.

Monsieur LA MACHE expose que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui nous lie à la caisse d'allocations familiales, la Communauté de Communes a décidé d'accompagner les jeunes en leur attribuant des bourses pour le financement du BAFA.

Ce brevet leur permet de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires, et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel plus poussé. Il peut leur faciliter l'accès aux filières professionnelles du social, de l'animation ou de l'éducation.

Une campagne d'information sera lancée au plus vite pour octroyer ces aides avant la fin de l'année 2023. Seront communiquées les informations sur les délais de candidature, ainsi que les lieux de retrait et de dépôt des dossiers.

Ces bourses concerneront des stages théoriques, de « base », « d'approfondissement » ou de « qualification ».

Elles seront, prioritairement, octroyées aux jeunes du territoire Vendée Sèvre Autise.

En contrepartie de ces bourses, les jeunes s'engagent à effectuer leurs stages pratiques, et à travailler durant au moins deux saisons (ou bien sur deux périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs au minimum) au sein de la Maison Intercommunale de Loisirs.

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un projet de plus grande envergure d'organisation d'un stage BAFA sur site, labélisé par le parc du marais poitevin avec la fédération d'éducation populaire « les Francas ».

Ce projet sera mis en place dès 2024.

Les crédits nécessaires à l'attribution de 10 bourses de 300 € s'élèvent à 3 000 €.

Cette somme est inscrite au budget prévisionnel 2023.

Ces bourses prendront la forme d'une participation directement versée à l'organisme de formation « les Francas », partenaire du futur projet et habilité par les services de la jeunesse et des sports de l'Etat.

Monsieur le Président demande au Conseil son accord sur cette proposition et sur l'attribution de 10 bourses de formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'une valeur de 300 € chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord sur la proposition et sur l'attribution de 10 bourses de formation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'une valeur de 300 € chacune, et dont le règlement de subvention et le formulaire de demande sont joints en annexe de la présente délibération.

10 – SANTE

➤ **Signature d'un avenant à la convention pour les recrutements médicaux avec le cabinet « Médical Performances »**

(Délibération n°2023CC_06_105 du 06/06/2023)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a mis en œuvre un projet de santé afin de contribuer à la lutte contre la désertification médicale.

Ce projet comporte la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi sites Benet/Maillezais et la réalisation de Cabinets de santé dans les communes de Damvix, Rives-d'Autise, Vix et Saint-Hilaire-des-Loges. A terme, ces structures pourront accueillir 14 médecins.

Monsieur le Président rappelle également, que pour atteindre ces objectifs, une convention a été signée avec le cabinet « Médical Performances » pour le recrutement de professionnels de santé.

Ces actions combinées ont déjà permis de l'installation sur la Communauté de Communes de :

- 6 médecins, 1 dentiste, 4 infirmières (dont 2 ASALEE et 1 IPA) et 2 kinésithérapeutes.

Le territoire compte maintenant 11 médecins pour 16 591 habitants (la densité nécessaire est de 1 médecin pour 1 000 habitants).

4 médecins ont plus de 60 ans et envisagent un arrêt de leur exercice professionnel à court terme.

Afin de conserver cette dynamique et d'affirmer notre attractivité, il reste nécessaire de prolonger l'action commune avec le cabinet « Médical Performances ».

Ceci afin de faciliter le recrutement de médecins généralistes sur le territoire.

Monsieur le Président propose donc que la convention signée avec le Cabinet « Médical Performances », soit prolongée.

A cet effet, un avenant à la convention de recrutement doit être signé.

La convention reste inchangée, les honoraires forfaitaires s'établissent à 13 000,00 € HT pour un médecin généraliste.

L'avenant prolonge la mission de prestation de 48 mois pour prendre fin au 17 décembre 2026.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- De signer l'avenant à la convention de recrutement avec le Cabinet « Médical Performances », pour la recherche de professionnels de santé et notamment de médecins généralistes.
- Et comme précédemment, de demander par la suite, le remboursement aux communes qui accueilleront les nouveaux professionnels, des sommes avancées par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- De signer l'avenant à la convention de recrutement avec le Cabinet « Médical Performances », pour la recherche de professionnels de santé et notamment de médecins généralistes, tel que joint en annexe de la présente délibération.
- Et comme précédemment, de demander par la suite, le remboursement aux communes qui accueilleront les nouveaux professionnels, des sommes avancées par la Communauté de Communes.

- **Vote des tarifs et modalités d'application de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024**
(Délibération n°2023CC_06_106 du 06/06/2023)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise donne la parole à Madame RINEAU, présidente de la Commission Tourisme et Loisirs et du Conseil d'Exploitation.

Madame Rineau expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil de Communauté de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°36 du Conseil de Communauté du 25 mars 2002 instituant la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2003,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Vendée du 16 novembre 1984 portant l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Considérant que l'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise correspond à la volonté :

- d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique,
- et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire,

Considérant que la taxe de séjour s'applique sur toutes les communes membres de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Benet, Bouillé-Courdault, Damvix, Faymoreau, Le Mazeau, Liez, Maillé, Maillezais, Puy-de-Serre, Rives-d'Autise, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond, Vix, Xanton-Chassenon,

Considérant la délibération n°2022CC_05_108 du Conseil de Communauté du 11 mai 2022 portant modification des tarifs et des périodes de collecte et de reversement à partir du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- Décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
 - 1° Les palaces
 - 2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
 - 3° Les résidences de tourisme
 - 4° Les meublés de tourisme
 - 5° Les villages de vacances
 - 6° Les chambres d'hôtes
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - 9° Les ports de plaisance
 - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9.
- Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- Fixe les périodes de reversement et de déclaration suivantes :

<i>Période de collecte</i>	<i>Date limite de reversement et de déclaration</i>
<i>Du 1^{er} janvier au 31 août inclus</i>	<i>Avant le 30 septembre</i>
<i>Du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus</i>	<i>Avant le 15 janvier N+1</i>

- Fixe les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2024 de la façon suivante :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Tarif adopté	Taxe totale part additionnelle de 10 % comprise
Palaces	0.70 € - 4.60 €	2.00 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles	0.70 € - 3.30 €	1.36 €	1.50 €
Résidences de tourisme 5 étoiles			
Meublés de tourisme 5 étoiles			
Hôtels de tourisme 4 étoiles	0.70 € - 2.50 €	1.00 €	1.10 €
Résidences de tourisme 4 étoiles			
Meublés de tourisme 4 étoiles			
Hôtels de tourisme 3 étoiles	0.50 € - 1.60 €	0.82 €	0.90 €
Résidences de tourisme 3 étoiles			
Meublés de tourisme 3 étoiles			
Hôtels de tourisme 2 étoiles	0.30 € - 1 €	0.73 €	0.80 €
Résidences de tourisme 2 étoiles			
Meublés de tourisme 2 étoiles			
Villages de vacances 4 et 5 étoiles			
Hôtels de tourisme 1 étoile	0.20 € - 0.80 €	0.64 €	0.70 €
Résidences de tourisme 1 étoile			
Meublés de tourisme 1 étoile			
Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles			
Chambres d'hôtes			
Auberges collectives			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 € - 0.60 €	0.50 €	0.55 €
Emplacements dans des aires de camping-cars			
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.20 €	0.22 €
Ports de plaisance			

Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus *	1 % - 5 %	5 %	5 % + 10 %
---	-----------	-----	------------

(*) Rappel du plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel = 2 € + 10 %

- Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 2 €.

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire Vendée Sèvre Autise ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2 € par personne et par nuit.
- Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

12 – HABITAT

- **Décision de paiement d'une prime à l'installation de dispositif d'assainissement non collectif**
(Délibération n°2023CC_06_107 du 06/06/2023)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GUILLON.

Monsieur GUILLON expose :

Vu les rapports de contrôle effectués et les photos présentées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, attestant la réalité des travaux et leur exécution conforme aux engagements,

Monsieur le Président demande l'autorisation au Conseil pour le versement d'une prime à l'installation de dispositif d'assainissement non collectif suivant :

Nom du Pétitionnaire	Adresse du logement		Montant de l'aide	Date de validation en commission
GOSSE Olivier	35 Rue de Frémondrière - Celette	85490 BENET	700 €	13/10/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour le versement d'une prime à l'installation de dispositif d'assainissement non collectif, d'un montant total de 700 €, en faveur de la personne désignée ci-dessus.

Monsieur GUILLON indique que lors de la Commission Habitat et Aménagement du territoire du 5 juin dernier, beaucoup de dossiers ont été validés, représentant un montant total de 35 600 € de subventions OPAH (toutes aides confondues).

Concernant les propriétaires bailleurs, 10 dossiers ont été engagés : 5 à Vix, 4 à Maillezais et 1 à Maillé. Il rappelle que l'objectif annuel est de 12 logements locatifs.

Il explique qu'un référent habitat dans chaque commune devra être nommé pour l'habitat indigne. Il propose que ce référent habitat soit le, ou un membre titulaire de la commission.

Par ailleurs, le Département et la Région incitent les collectivités à organiser des soirées sur le thème de l'investissement locatif dans l'habitat ancien.

Il informe également les membres du Conseil qu'une soirée sera prochainement organisée et animée par le CLEFOP (Comité local de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle) en présence de l'ADILE et y seront conviés les opérateurs du territoire et les propriétaires de logements vacants afin de les inciter à faire des travaux pour louer les logements.

Il rappelle que le territoire compte de nombreux logements vacants.

Madame RINEAU s'interroge sur l'habitat indigne et demande confirmation que le signalement est de la compétence du Maire.

Monsieur GUILLON précise que le Maire reste compétent pour signaler l'habitat indigne. Sur ce point, un locataire peut s'adresser au Maire (ou au référent de la Communauté de Communes).

Par contre, la Communauté de Communes a pour mission de repérer l'habitat indigne afin d'inciter les propriétaires à mettre leurs logements aux normes.

11 – ASSAINISSEMENT

- **Composition de la Commission Assainissement collectif de Vendée Eau**
(Délibération n°2023CC_06_108 du 06/06/2023)

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes a pris la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020 et l'a transférée au Syndicat Mixte Vendée Eau au 1^{er} avril 2023.

Il rappelle qu'il existe actuellement une Commission Assainissement traitant les sujets de l'Assainissement collectif et du non collectif (SPANC). Cette commission est composée des membres suivants :

Commission Assainissement CCVSA			
Président	Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
M. Joël CHOLLET	BENET	M. Joël CHOLLET	M. Georges MERCIER
		M. Jean DIEUMEGARD	
		M. Bertrand VALENTIN	
	BOUILLE COURDAULT	M. Loïc GIBEAUD	M. Gérard DURIVEAU
	DAMVIX	M. Philippe POUVREAU	M. Jacky METEAU
	FAYMOREAU	M. Charles DE CERTAINES	M. Alain GRELIER
	LE MAZEAU	M. Noël BRISSON	M. Philippe BRETON
	LIEZ	M. Noël ROBIN	M. Mario BONNAFOUX
	MAILLE	M. Cédric GESTRAUD	M. Laurent BAUDIN
	MAILLEZAIS	M. Pascal QUILLET	M. Michel CHAUVET
	PUY DE SERRE	M. Jérémy CHEVALLEREAU	M. Nicolas BOUVIER
	RIVES-D'AUTISE	M. Jannick COIRIER	M. Florent BAUDON
		M. Dominique POITIERS	
	ST HILAIRE DES LOGES	M. Jean-René LUCET	M. Patrick RENAUDEAU
		M. Jean-Jacques DURAND	
	ST PIERRE LE VIEUX	M. Sébastien GABORIAU	M. André THEBAULT
ST SIGISMOND	M. Denis LA MACHE	M. Jean-Louis CHATAIGNE	
VIX	M. Dominique GUERIN	M. Thierry GUILLON	
	M. Patrick ROY		
XANTON CHASSENON	M. Claudy RENAULT	M. Jean-Michel THIBAUD	

Monsieur le Président explique que le règlement intérieur de Vendée Eau stipule que la Commission Assainissement doit être composée des délégués au Comité Syndical Vendée Eau, c'est-à-dire Monsieur Michel BOSSARD (1er Vice-Président) et Monsieur Joël CHOLLET (délégué pour la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise). Il précise qu'à ces délégués, doivent s'ajouter, un seul représentant par commune membre de la Communauté de Communes.

Lors de la réunion de la Commission Assainissement qui a eu lieu le 9 mai 2023, les membres ont proposé que la future commission assainissement collectif ne soit composée que par les communes concernées par l'assainissement collectif. Les communes de Bouillé-Courdault, Liez et Puy de Serre, n'ayant qu'un zonage en assainissement non collectif, n'ont pas lieu d'être représentées dans cette commission.

Après échanges avec les communes ayant plusieurs représentants titulaires, Monsieur le Président propose la liste des membres suivante pour la future Commission Assainissement Collectif portée par Vendée Eau :

Commission Assainissement Vendée Eau			
Délégués Vendée Eau	Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
M. Michel BOSSARD M. Joël CHOLLET	BENET	M. Jean DIEUMEGARD	M. Georges MERCIER
	DAMVIX	M. Philippe POUVREAU	M. Jacky METEAU
	FAYMOREAU	M. Charles DE CERTAINES	M. Alain GRELIER
	LE MAZEAU	M. Noël BRISSON	M. Philippe BRETON
	MAILLE	M. Cédric GESTRAUD	M. Laurent BAUDIN
	MAILLEZAIS	M. Pascal QUILLET	M. Michel CHAUVET
	RIVES-D'AUTISE	M. Jannick COIRIER	M. Dominique POITIERS
	ST HILAIRE DES LOGES	M. Jean-René LUCET	M. Jean-Jacques DURAND
	ST PIERRE LE VIEUX	M. Sébastien GABORIAU	M. André THEBAULT
	ST SIGISMOND	M. Denis LA MACHE	M. Jean-Louis CHATAIGNE
	VIX	M. Dominique GUERIN	M. Patrick ROY
	XANTON CHASSENON	M. Claudy RENAULT	M. Jean-Michel THIBAUD

Monsieur le Président ajoute que la Commission Assainissement en place actuellement sera conservée pour traiter des sujets d'assainissement non collectif.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment dans le cadre du transfert au Syndicat Mixte Vendée Eau de sa compétence en matière d'assainissement collectif ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Vendée Eau et notamment sa compétence en Assainissement Collectif,

Vu le règlement intérieur de Vendée Eau, modifié conformément au protocole d'accord établi entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et Vendée Eau ;

Vu l'article L 2224-12 du CGCT sur les règlements du service et la tarification ;

Considérant la nécessité d'établir la liste des membres de la Commission Assainissement Collectif en respect du règlement intérieur de Vendée Eau, compétent en assainissement collectif ;

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- d'approuver la composition de la Commission Assainissement Collectif et de présenter celle-ci au Syndicat Mixte Vendée Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la composition de la Commission Assainissement Collectif de Vendée Eau telle qu'exposée ci-dessus, et sa présentation au Syndicat Mixte Vendée Eau.

14- RESSOURCES HUMAINES

- **Filière administrative – Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet**
(Délibération n°2023CC_06_110 du 06/06/2023)

Un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, démission, mutation, ...), soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail.

Il n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu la délibération n° 2014CC_05_209 du 26 mai 2014 portant création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 21 février 2023 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Monsieur le Président propose :

- De supprimer un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, créée par la délibération n° 2014CC_05_209,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide de supprimer un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, créée par la délibération n° 2014CC_05_209.

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.

➤ **Filière animation – Suppression d’un poste d’Animateur Territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet**

(Délibération n°2023CC_06_111 du 06/06/2023)

Un certain nombre d’emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, démission, mutation, ...), soit qu’ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu’ils aient changé de quotité de temps de travail.

Il n’y a plus lieu de laisser ces postes vacants.

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d’emploi ou diminution du nombre d’heures de travail (assimilée à une suppression d’emploi), la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération n°2012CC_12_250 du 17 décembre 2012 portant création d’Animateur Territorial Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,

Vu l’avis favorable du Comité Social Technique en date du 21 février 2023,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu’il convient de supprimer un emploi d’Animateur Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Monsieur le Président propose :

- De supprimer un emploi d’Animateur Territorial Principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, créé par la délibération n°2012CC_12_250,
- D’autoriser le Président à signer tous les actes portant sur cet objet,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l’unanimité :

- Décide de supprimer un emploi d’Animateur Territorial Principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, créé par la délibération n°2012CC_12_250.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.

➤ **Filière animation – Suppression d’un poste d’Animateur Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet**

(Délibération n°2023CC_06_112 du 06/06/2023)

Un certain nombre d’emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, démission, mutation, ...), soit qu’ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu’ils aient changé de quotité de temps de travail.

Il n’y a plus lieu de laisser ces postes vacants.

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d’emploi ou diminution du nombre d’heures de travail (assimilée à une suppression d’emploi), la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,
Vu la délibération n°2012CC_02_023 du 13 février 2012 portant création d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,
Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 21 février 2023,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Monsieur le Président propose :

- De supprimer un emploi d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, créé par la délibération n°2012CC_02_023,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide de supprimer un emploi d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, créé par la délibération n°2012CC_02_023.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.

➤ **Filière patrimoine – Suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet**
(Délibération n°2023CC_06_113 du 06/06/2023)

Un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, démission, mutation, ...), soit qu'ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu'ils aient changé de quotité de temps de travail.
Il n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,
Vu la délibération n°2017CC_04_073 du 13 avril 2017 portant création d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 21 février 2023,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,

Monsieur le Président propose :

- De supprimer un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, créé par la délibération n°2017CC_04_073,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide de supprimer un emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, créé par la délibération n°2017CC_04_073.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.

➤ **Filière patrimoine – Suppression d’un poste d’Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet**

(Délibération n°2023CC_06_114 du 06/06/2023)

Un certain nombre d’emplois sont vacants dans le tableau des effectifs, soit que les agents aient quitté la collectivité (retraite, démission, mutation, ...), soit qu’ils aient pris un nouveau poste suite à un avancement de grade, soit qu’ils aient changé de quotité de temps de travail.

Il n’y a plus lieu de laisser ces postes vacants.

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d’emploi ou diminution du nombre d’heures de travail (assimilée à une suppression d’emploi), la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération n°2021CC_07_159 du 6 juillet 2021 portant création d’Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,

Vu l’avis favorable du Comité Social Technique en date du 21 février 2023,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu’il convient de supprimer un emploi d’Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,

Monsieur le Président propose :

- De supprimer un emploi d’Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, créé par la délibération n°2021CC_07_159,
- D’autoriser le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l’unanimité :

- De supprimer un emploi d’Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2023, créé par la délibération n°2021CC_07_159.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.

Monsieur BOSSARD indique que concernant la gestion du lac de Chassenon, la Communauté de Communes a rencontré des problèmes de recrutement pour assurer la saison 2023. Une personne a été trouvée en interne pour le poste de responsable, c’est un agent de la MIL

16 – FINANCES

➤ **Finances : acquisition d’un nouveau logiciel Finances**

(Délibération n°2023CC_06_115 du 06/06/2023)

Monsieur le Président expose que le logiciel actuel Berger Levraut pour le service Finances est obsolète et qu’il convient d’en acquérir une version actualisée pour 2023.

Monsieur le Président explique qu’e-collectivités a présenté un devis pour l’acquisition d’un nouveau logiciel Berger Levraut pour les Finances décomposé comme suit :

- Abonnement annuel pour 9 156 € HT
- Prestations et mise en service, formation et frais de gestion pour 37 115.89 € HT
- Soit un total de 46 271.89 € HT soit 52 886.27 € TTC

Considérant la proposition d’e-collectivités,

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil de Communauté sur le devis relatif à l'acquisition d'un nouveau logiciel Finances, tel que présenté ci-dessus, et pour l'autoriser à signer ledit devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve le devis présenté par e-collectivités pour l'acquisition d'un nouveau logiciel Finances, d'un montant de 52 886.27 € TTC.
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit devis.

➤ **Constatation de créances éteintes**

(Délibération n°2023CC_06_116 du 06/06/2023)

Monsieur le Président expose que l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour la Communauté de Communes, les créances éteintes sont les suivantes :

Année	Montant	Services
2019	130,00 €	Budget Principal : redevance ordures ménagères
2020	75,14 €	Budget Principal : redevance ordures ménagères
2021	155,50 €	Budget Principal : redevance ordures ménagères
2022	488.10 €	Budget Principal : redevance ordures ménagères
TOTAL	848.74€	

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil de Communauté :

- Sur les créances éteintes présentées dans le tableau ci-dessus,
- Pour l'autoriser à émettre un mandat d'un montant de 848,74 € au compte 6542 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord sur les créances éteintes présentées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à émettre un mandat d'un montant de 848,74 € au compte 6542 du Budget Principal.

➤ **Budget annexe Assainissement collectif – DSP : vote du compte financier unique 2023**

(Délibération n°2023CC_06_117 du 06/06/2023)

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2023 du budget annexe Assainissement collectif DSP :

<u>Section de fonctionnement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	353 604.85 €	39 637.93 €
Recettes	353 604.85 €	261 039.80 €

Résultat de fonctionnement 2023 : excédent de 221 401.87 €

Résultat 2022 reporté : excédent de 157 988.76 €

Résultat global 2023 : excédent de 379 390.63 €

<u>Section d'investissement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
----------------------------------	-------------	----------------

Dépenses	282 466.60 €	103 216.06 €
Recettes	282 466.60 €	157 748.82 €

Résultat d'investissement 2023 : excédent de 54 532.76€

Résultat 2022 reporté : déficit de 42 010.26 €

Résultat global 2023 : excédent de 12 522.50 €

Monsieur GUILLON, 1^{er} Vice-président, propose un vote à main levée, sans la présence de Monsieur BOSSARD, Président, qui s'est retiré.

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants :	31
Exprimés :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
POUR :	31

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte financier unique 2023 du budget annexe Assainissement collectif DSP.

➤ **Budget annexe Assainissement collectif – DSP : affectation du résultat 2023 sur l'exercice 2023**
(Délibération n°2023CC_06_118 du 06/06/2023)

Dans le cadre de la clôture du Budget Annexe Assainissement collectif DSP il convient de procéder à l'affectation du résultat 2023 au Budget Principal.

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement collectif DSP qui font apparaître :

<u>Un excédent de la section d'investissement de</u>	12 522.50 €
<u>Un excédent de la section de fonctionnement de</u>	379 390.63 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Ligne 001 - Résultat d'investissement reporté (Recette)	12 522.50 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté (Recette)	379 390.63 €

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants :	32
Exprimés :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
POUR :	32

Les membres du Conseil votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2023 du budget annexe Assainissement collectif DSP au Budget Principal, telle que présentée ci-dessus.

➤ **Budget annexe Assainissement collectif – Régie : vote du compte financier unique 2023**
(Délibération n°2023CC_06_119 du 06/06/2023)

Dans le cadre de la clôture du Budget Annexe Assainissement collectif DSP il convient de procéder à l'affectation du résultat 2023 au Budget Principal.

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement collectif Régie qui font apparaître :

<u>Un déficit de la section d'investissement de</u>	1 431.17 €
<u>Un excédent de la section de fonctionnement de</u>	3 147.03 €

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Ligne 001 – Résultat d'investissement reporté (Dépense)	1 431.17 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté (Recette)	3 147.03 €

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants :	32
Exprimés :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
POUR :	32

Les membres du Conseil votent à l'unanimité l'affectation du résultat 2023 du budget annexe Assainissement collectif Régie au Budget Principal, telle que présentée ci-dessus.

- **Budget annexe Assainissement collectif – Régie : affectation du résultat 2023 sur l'exercice 2023**
(Délibération n°2023CC_06_120 du 06/06/2023)

Monsieur le Président présente le compte financier unique 2023 du budget annexe Assainissement collectif Régie :

<u>Section de fonctionnement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	36 355.08 €	34 855,03 €
Recettes	36 355.08 €	38 002,06 €

Résultat de fonctionnement 2023 : excédent de 3 147.03 €

Résultat 2022 reporté : 0,00 €

Résultat global 2022 : excédent de 3 147.03 €

<u>Section d'investissement:</u>	<i>Voté</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses	39 285.48 €	8 432.67 €
Recettes	39 285.48 €	18 749.16 €

Résultat d'investissement 2023 : excédent de 10 316.49 €

Résultat 2022 reporté : déficit de 11 747.66 €

Résultat global 2023 : déficit de 1 431.17 €

Monsieur GUILLON, 1^{er} Vice-président, propose un vote à main levée, sans la présence de Monsieur BOSSARD, Président, qui s'est retiré.

Les membres du Conseil procèdent à un vote à main levée :

Nombre de votants :	31
Exprimés :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
POUR :	31

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte financier unique 2023 du budget annexe Assainissement collectif Régie.

Monsieur DAVID précise que pour les années à venir, le budget ne sera plus abondé par l'Assainissement Collectif.

- **Budget annexe Ecole Intercommunale de Musique : décision modificative n°1**
(Délibération n°2023CC_06_121 du 06/06/2023)

Monsieur le Président présente la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Ecole Intercommunale de Musique, relative à un réajustement des prévisions en fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2023CC_04_086 du 11 avril 2023 adoptant le Budget Principal pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Annexe Ecole Intercommunale de Musique,

Il propose pour faire face aux engagements de procéder aux modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8281 : Concours divers (cotisations...)	12,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	12,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	12,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12,00 €	12,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil de Communauté sur la Décision Modificative n°1 présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Ecole Intercommunale de Musique, telle que présentée ci-dessus.

➤ **Budget annexe Bâtiments relais : décision modificative n°1**

(Délibération n°2023CC_06_122 du 06/06/2023)

Monsieur le Président présente la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Bâtiments relais, relative à un réajustement des prévisions en fonctionnement et en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2023CC_04_087 du 11 avril 2023 adoptant le Budget Annexe Bâtiments relais pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Annexe Bâtiments relais,

Il propose pour faire face aux engagements de procéder aux modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-815221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	570,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	570,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-85838 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	570,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	570,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	570,00 €	570,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil de Communauté sur la Décision Modificative n°1 présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Bâtiments relais, telle que présentée ci-dessus.

➤ **Budget principal : décision modificative n°1**
(Délibération n°2023CC_06_123 du 06/06/2023)

Monsieur le Président présente la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, relative à un réajustement des prévisions en fonctionnement et en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2023CC_04_094 du 11 avril 2023 adoptant le Budget Principal pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Principal,

Il propose pour faire face aux engagements de procéder aux modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	369 804,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	369 804,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-775-61 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	276 000,00 €	0,00 €
R-775-70 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €
R-775-752 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	91 304,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	369 804,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	369 804,00 €	0,00 €	369 804,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	369 804,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	369 804,00 €	0,00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	369 804,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	369 804,00 €
D-21838-40-11 : INFORMATIQUE	0,00 €	220,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	220,00 €	220,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	220,00 €	220,00 €	369 804,00 €	369 804,00 €
Total Général		-369 804,00 €		-369 804,00 €

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil de Communauté sur la Décision Modificative n°1 présentée. Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, telle que présentée ci-dessus.

➤ **Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57**
(Délibération n°2023CC_06_124 du 06/06/2023)

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Générales des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2021CC_11_261 du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2022CC_07_157 du Conseil de Communauté en date du 5 juillet 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil de Communauté de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Considérant que cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que l'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 24 janvier 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- De l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacun des sections.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacun des sections.

➤ **Modification du règlement budgétaire et financier**

(Délibération n°2023CC_06_125 du 06/06/2023)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté le Règlement Budgétaire et Financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2021CC_11_261 du Conseil de Communauté en date du 23 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

Vu la délibération n° 2022CC_07_157 du Conseil de Communauté en date du 5 juillet 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier adopté lors du Conseil de Communauté du 5 juillet 2022 est valable pour la durée de la mandature, soit jusqu'en 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications contenues des évolutions intervenues :

- Suppression des Budgets Annexes Assainissement collectif (DSP et Régie) ;
- Suppression du Budget Annexe Espace de Loisirs du Lac de Chassenon ;
- Création du Budget Annexe Photovoltaïque ;
- Autorisation fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- D'adopter les modifications apportées au Règlement Budgétaire et Financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Adopte les modifications apportées au Règlement Budgétaire et Financier, tel que joint en annexe.
-

➤ **Vendée Terre de Sports**

Monsieur LA MACHE rappelle que la Communauté de Communes s'est engagée dans le projet départemental « Vendée, Terre de sports », ce qui permet aux communes de bénéficier du soutien du CDOS à la condition d'être labellisées Terre de jeux 2024.

Dans le cadre de l'évènement « Vendée Cœur de sports » qui aura lieu le 7 juillet 2023 à J-385 de l'ouverture des Jeux de Paris 2024, les communes sont invitées à intégrer le projet mais cela nécessite une démarche de labellisation de leur part auprès du CDOS.

A ce jour, seules les communes de Rives d'Autise et Benet sont labellisées et se sont positionnées pour participer à Vendée Cœur de Sports.

➤ **Déchets**

Monsieur LA MACHE tient à faire part de dépôt d'ordures inappropriées auprès des points propres (apport volontaire).

Quand ce sont des ordures ménagères qui peuvent être traitées, en principe on retrouve le contrevenant et on le verbalise.

Mais maintenant ce sont des déchets plus spécifiques tels que des pneus ou de l'amiante.

Monsieur GUILLON répond qu'au niveau du Sycodem, il n'a pas été constaté d'augmentation de dépôts sauvages hormis sur Fontenay au niveau des points d'apports volontaires. Si les communes observent des dépôts sauvages, il est possible de mettre des poubelles dont le Sycodem assurera l'évacuation. Concernant l'amiante, le Sycodem dispose d'équipements adaptés pour gérer ce type de déchet.

Monsieur GUILLON conseille d'enlever de tels dépôts dès que possible afin d'éviter d'en attirer d'autres.

A Bouillé Courdault, il a été décidé de déplacer un point d'apports volontaires afin de le mettre dans un lieu en évidence.

Madame MASSON répond que ce n'est pas non plus la solution car sur Puy de Serre, les dépôts sauvages sont réalisés dans le bourg et sont souvent liés à un déménagement.

Concernant les pneus, Madame LAVAL PELLERIN demande pourquoi ceux-ci ne peuvent pas être déposés en déchèterie. Monsieur GUILLON précise qu'ils doivent être repris par le garagiste.

La Chambre d'agriculture organise des collectes de pneus pour les collectivités, et le Sycodem peut également effectuer des collectes au niveau des communes.

Messieurs POUVREAU, RECEGANT et MERCIER indiquent qu'une information devrait être diffusée à ce sujet.

Monsieur GUILLON fait un point sur la végéterie en indiquant que celle-ci fonctionne très bien à Fontenay et qu'une autre ouvrira en septembre sur Benet.

➤ **Visite du Préfet 29 juin 2023**

Monsieur le Président informe de la visite du Préfet le 29 juin 2023, son arrivée est prévue à 11h00.

Une réunion d'accueil et de présentation de la CCVSA sera suivie d'une visite du cabinet médical de Rives-d'Autise (Nieul-sur-l'Autise) puis d'un déjeuner au Vignaud.

L'après-midi la visite de 2 entreprises dans la ZAE La Chicane est organisée, ainsi que la visite du Centre minier de Faymoreau.

➤ **Conférence des maires 27 juin 2023**

Une conférence des maires aura lieu le 27 juin avec pour ordre du jour notamment le service de la Police intercommunale et le PLUi.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Président clôt la séance du Conseil à 19h50.

Le prochain Conseil de Communauté se tiendra le 4 juillet 2023 à 18h30 à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES.

Fait à Rives-d'Autise, le 23 juin 2023

Le secrétaire,

Adeline POUPLIN

Adeline Pouplin



Le Président

Michel BOSSARD

Michel Bossard